

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 24 + 5 P

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Latapie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2020

Présents : Mmes.M. LAFFON-BENOIT-BOY-TRANIER-REFUTIN-IDRICI-VIDAL A-BERTRAND-LAMPIN-SEBASTIA-LAHADERNE-CHIARELLO-PEYRONNET-PAREDES-ROBERT-LEBBED-MORINEAU-RÉAU-BONILLA-MARTIN-LOPEZ-NOVALES-CHAMSON-BONHOMME

Absents : Mmes.M. VIDAL T- ANDRES- LAFORGUE-JACQUEMOND-BERDUGO

Pouvoir : Mme ANDRES à Mme MORINEAU-M.VIDAL T à M.LAFFON- Mme JACQUEMOND à M.RÉAU- Mme BERDUGO à Mme BENOIT- M.LAFORGUE à M.BONILLA

M. LEBBED a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de tenir la séance à huis clos.

Vote du huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,
Vu la loi du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment le confinement ;

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire sollicite la tenue de la séance à huis clos.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 3 + 1P (M.M. BONHOMME-BONILLA + 1P-Mme MARTIN)

ABSTENTION : 3 (Mmes CHAMSON-LOPEZ et M.NOVALES)

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal

Médiathèque – Rapporteur : Mme Idrici

*** Signature d'une convention de partenariat entre la Médiathèque municipale et le Relais des Assistantes Maternelles de Frouzins (renouvellement)**

Objet de la convention : proposer un accueil régulier pour les assistantes maternelles de Frouzins et les enfants, ainsi que la possibilité d'emprunter des livres pour le groupe.

Durée : 1 an à compter du 21/09/2020

Marchés publics - Rapporteur : Mme Tranier

*** Signature d'un marché pour des travaux de peinture dans l'école A.France (cage d'escaliers, espaces communs, WC, classes) et à l'école G.SAND (salle d'activité, classes) :**

Titulaire : GM DECO de Frouzins

Montant : 30 845, 82 € HT

Pour information, la commune a reçu un fonds de soutien exceptionnel au titre de la relance économique de la part du Muretain Agglo d'un montant de 10 796, 04 € HT.

Divers

Signature d'une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données état civil par internet.

Ordre du jour n°3 : Décision Modificative n°2 – Budget principal

Rapporteurs : Monsieur le Maire et M.Saint Criq

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411-020 : Rémunération principale	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-738211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	1 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publl	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 160,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 160,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 160,00 €	0,00 €	27 160,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-10226-020 : TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 853,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 853,00 €
D-13146-020 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	3 853,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	3 853,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 853,00 €	0,00 €	3 853,00 €
Total Général		31 013,00 €		31 013,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour n°4 : Attribution de bons cadeaux solidaires aux agents de la commune

Rapporteur : M.Peyronnet

La municipalité a étudié les modalités de mise en œuvre de bons cadeaux solidaires aux employés de la commune, distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils donneront le droit d'acquérir des biens et services exclusivement auprès des commerçants de la ville de Frouzins. Cette action permet également de soutenir le commerce local dans la situation sanitaire actuelle.

Il est proposé de délibérer pour autoriser la création des bons cadeaux solidaires selon les modalités suivantes :

- Attribution de 40 € en bons-cadeaux par agent
- Nombre d'agents : 96
- Quotité des bons : 10 €
- Nombre de bons par agent : 4 bons de 10 €
- Nombre total de bons : 384

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de créer les bons cadeaux solidaires pour les agents de la commune selon les modalités ci-dessus décrites,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;

Ordre du jour n°5 : Demande de garantie d'emprunt ALTEAL- Résidence l'Opaline – 7 Bd de la méditerranée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°113592 en annexe signé entre SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ALTÉAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de FROUZINS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113592 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ordre du jour n°6 : Inscription à l'inventaire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acquérir les équipements suivants :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	DESTINATION	PRIX HT	COMPTE
SAS FRESH AVENUE	Chariot de lavage	Bâtiments communaux	228, 00 €	2188-020
WESCO	2 colonnes bibliothèque 3 cubes	Médiathèque	313, 25 €	2184-321

Compte tenu de la valeur inférieure à 762,25 € de ces biens, de leur nature et leur durabilité, il est nécessaire de délibérer afin qu'il soit inscrit à l'inventaire communal et imputé en section d'investissement.

Vu l'instruction de la comptabilité publique, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ordre du jour n°7 : Autorisation de signer la convention de service unifié « Instruction du droit des sols » avec la commune de Saint-Lys

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune de Frouzins d'adhérer au service unifié d'instruction du droit des sols,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention annexée qui prévoit les conditions de cette prestation entre la commune de Saint Lys (commune porteuse du service unifié) et les communes signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de service unifié annexée ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Ordre du jour n°8 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Lys

Rapporteur : Monsieur Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Frouzins et la commune de Saint Lys.

L'objet de cette convention est de mettre à disposition de la mairie de Saint Lys une personne actuellement employée par la commune de Frouzins pour exercer les fonctions d'instructeur d'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 7 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer la-dite convention.

Ordre du jour n°9 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Rapporteur : Mme Benoit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16/07/2020 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 22 Heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 23/11/2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif sur l'emploi d'agent administratif /agent d'accueil permanent à temps non complet à 22 heures hebdomadaires afin de répondre à de nouvelles missions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/01/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif sur l'emploi d'agent administratif /agent d'accueil.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif sur l'emploi d'agent administratif /agent d'accueil.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ordre du jour n°10 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE de recruter des agents non titulaires :

- Deux agents dans le grade d'adjoints techniques pour le service des écoles à temps non complet (20h hebdomadaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/21.
- Un agent dans le grade de technicien, pour le service informatique, à temps complet pour une durée de 6 mois, à compter du 06/01/2021.
- Trois agents dans le grade d'adjoints techniques, pour les services techniques, à temps complet, pour une durée de 6 mois (missions d'entretien d'espaces verts et de voirie).
- Trois agents dans le grade d'adjoints techniques, pour les services techniques, à temps complet, pour une durée de 8 mois (saisonniers espaces verts pour la période post-hivernale 2021).
- Dans le cadre du futur recrutement d'un électricien, et ne connaissant pas les candidatures et le profil de la personne retenue, il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint technique et un poste sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet, pour une durée de 12 mois.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. BONILLA + 1P-NOVALES-MARTIN-BONHOMME-LOPEZ-CHAMSON)

Ordre du jour n°11 : Création d'un Comité Consultatif « Antennes relais »

Rapporteur : M. Vidal Alain

Vu l'article L.2243-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Des personnalités extérieures qualifiées ou directement concernées peuvent être désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité consultatif dénommé **Comité Consultatif « Antennes Relais »**.

Ce comité examinera les dossiers d'information que les opérateurs sont obligés de présenter en mairie, il donnera son avis qu'il rendra public et pourra inviter un opérateur à s'expliquer sur son projet.

M. Alain VIDAL, Adjoint au Maire, délégué à la Participation Citoyenne et à la Vie démocratique présidera ce comité.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit composé de 2 membres élus dont un représentant du groupe de l'opposition.

Il est également proposé d'associer à ce comité consultatif des riverains concernés par les implantations et des membres d'associations concernées par la thématique :

- 10 représentants des riverains
- 2 représentants d'associations environnementales

Les réunions de ce comité seront publiques.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création du Comité Consultatif « Antennes relais » dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°12 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Frouzins,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

DÉLIBÈRE à la majorité et APPROUVE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 7 (Mmes.M. BONILLA + 1 P- MARTIN-NOVALES-LOPEZ-BONHOMME-CHAMSON)

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°13 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition du domaine public communal avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Rapporteur : M.Boy

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition du domaine public au profit du S.D.I.S., à titre gratuit (jardins, squares rues...). Cette mise à disposition est consentie pour 3 ans à compter de la signature de la convention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'Autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°14 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société « Les Villas de Saint Martory » - Opération 3 chemin Sauveur

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société LES VILLAS DE SAINT MARTORY envisage de réaliser une opération d'aménagement avec la construction de 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux sur une unité foncière située à Frouzins, 3 chemin de sauveur.

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société LES VILLAS DE SAINT MARTORY accepte de prendre en charge partiellement.

La Ville de Frouzins et la Société LES VILLAS DE SAINT MARTORY ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'opération d'aménagement est la suivante :

- Référence cadastrale : section AD n°16.
- Adresse de l'opération : 3 chemin de sauveur
- Superficie de l'assiette foncière : 3 766 m²
- Construction de 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux (R+1)

- Surface plancher : 1 531 m²
- Dépôt de permis : prévu novembre 2020
- Permis purgé de tous recours : prévu avril 2021
- Début des travaux : prévu 4^{ème} trimestre 2021
- Livraison de l'opération : prévu 4^{ème} trimestre 2023

Les équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement sont les suivants :

Equipements
nouveau groupe scolaire
parking du groupe scolaire
salle de sports

Les calculs et la répartition du coût des équipements publics (nouveau groupe scolaire, son parking, la salle de sports et l'extension de la salle culturelle J Latapie), qui sont à réaliser entre les différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs, a été fixée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Frouzins n° 2016-81 en date du 15 décembre 2016. Ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants pour 39 000 m² de surface plancher d'habitations.

L'opération d'aménagement créera 1 531 m² de surface plancher éligibles à l'assiette de la participation PUP, soit une proportion de 3,93 % comme décrite par le tableau suivant :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		%	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	3,93 %	151 607 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	3,93 %	15 752 €
salle de sports	904 786 €	3,93 %	35 519 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	3,93 %	26 933 €
TOTAL	5 854 104 €	3,93 %	229 811 €

En conséquence de ce qui précède, le montant total des participations à la charge la société LES VILLAS DE SAINT MARTORY s'élève à 229 811 €.

La société LES VILLAS DE SAINT MARTORY s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial en deux versements :

- Un premier versement de 50%, soit 114 906 €. Ce versement sera réalisé dans le mois du dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à octobre 2021.

- Le solde représentant 114 905 €. Ce versement sera réalisé dans 3 mois après le dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à janvier 2022.

Pour les constructions décrites dans le permis de construire de l'opération décrite et durant une période de 10 ans, décomptée à partir de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur les terrains d'assiette de l'opération définie à l'article 2 ci-avant seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les autres contributions (et/ou taxes, redevances...) d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et la société Les Villas de Saint Martory.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, avec la société Les Villas de Saint Martory ou toute société, personne physique ou morale qui lui succèderait dans ses droits et obligations et,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°15 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société CSP PROMOTION – Opération 62 avenue de la Bourgade.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société SAS CSP PROMOTION envisage de réaliser une opération de construction de 4 habitations sur une unité foncière située à Frouzins, 62 avenue de la Bourgade.

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société SAS CSP PROMOTION accepte de prendre en charge partiellement.

La Ville de Frouzins et la Société SAS CSP PROMOTION ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'opération d'aménagement est la suivante :

- Référence cadastrale : section BC 593p (1 050m²)
- Adresse de l'opération : 62 avenue de la Bourgade
- Superficie de l'assiette foncière : 1050 m²
- Construction de 4 habitations
- Surface plancher : 351 m²
- Dépôt de permis : prévu novembre 2020
- Permis purgé de tous recours : prévu juin 2021

- Début des travaux : prévu septembre 2021
- Livraison de l'opération : prévu dernier trimestre 2022

Les équipements publics rendus nécessaires par l'opération sont : nouveau groupe scolaire, parking du groupe scolaire et salle de sports et d'activités.

L'opération de construction créera 351 m² de surface plancher éligibles à l'assiette de la participation PUP, soit une proportion de 1.02 % comme décrite par le tableau suivant :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		%	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	1,02 %	39 392 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	1,02 %	4 093 €
salle de sports et d'activités	904 786 €	1,02 %	9 229 €
TOTAL	5 168 013 €	1,02 %	52 714 €

En conséquence de ce qui précède, le montant total des participations à la charge la société SAS CSP Promotion s'élève à 52 714 €.

La société SAS CSP PROMOTION s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial dans sa globalité en un seul versement. Ce versement sera réalisé dans le mois du dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à septembre 2021.

Pour les constructions décrites dans le permis de construire de l'opération décrite et durant une période de 10 ans, décomptée à partir de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur les terrains d'assiette de l'opération définie à l'article 2 ci-avant seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les autres contributions (et/ou taxes, redevances...) d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et la SAS CSP PROMOTION
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, avec la SAS CSP PROMOTION ou toute société, personne physique ou morale qui lui succéderait dans ses droits et obligations et,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°16 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société PROMOLOGIS – Opération 77 et 79 avenue des Pyrénées.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société PROMOLOGIS envisage de réaliser une opération de construction et d'acquisition amélioration de 13 logements locatifs sociaux sur une unité foncière située à Frouzins, 77 bis et 79 Avenue des Pyrénées.

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société PROMOLOGIS accepte de prendre en charge partiellement.

La Ville de Frouzins et la Société PROMOLOGIS ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'opération d'aménagement est la suivante :

- Référence cadastrale : section AY 202p et AY 201p.
- Adresse de l'opération : 77 bis et 79 Avenue des Pyrénées
- Superficie de l'assiette foncière : 2172 m²
- Construction et acquisition amélioration de 13 logements locatifs sociaux (R+1)
- Surface plancher : 938 m²
- Dépôt de permis : prévu octobre 2020
- Permis purgé de tous recours : prévu mai 2021
- Début des travaux : prévu juin 2021
- Livraison de l'opération : prévu dernier trimestre 2022

La société PROMOLOGIS participera à 25 % au coût de réalisation d'un aménagement piéton-cycle / stationnement côté impair de l'avenue des Pyrénées, soit un montant de participation de 44 500 €.

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la cl d'ai
		%
aménagement piétons / cycle / stationnement	179 000 €	25,00 %

La société PROMOLOGIS s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial dans sa globalité en un seul versement. Ce versement sera réalisé dans le mois du dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à janvier 2021.

Pour les constructions décrites dans le permis de construire de l'opération décrite et durant une période de 10 ans, décomptée à partir de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur les terrains d'assiette de l'opération définie à l'article 2 ci-avant seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les autres contributions (et/ou taxes, redevances...) d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et la société PROMOLOGIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, avec la société PROMOLOGIS ou toute société, personne physique ou morale qui lui succéderait dans ses droits et obligations et,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°17 : Rétrocession des voies et espaces communs de l'opération « Green Avenue-Pink City » et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la société Terrains du Lac et de l'ASL « Green Avenue et Pink City » par laquelle il est proposé à la commune la cession des parcelles cadastrées BC 672, BC 673, BC 674, BC 675 et BC 715, correspondant aux voies et espaces communs de l'opération Green Avenue-Pink City »
Vu le plan joint en annexe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Parcelles	Lieudit	contenance
BC 672	Impasse Pièces du village	24 ca
BC 673	Impasse Pièces du village	9a48ca
BC 674	Impasse Pièces du village	23 ca
BC 675	Impasse Pièces du village	5a22ca
BC 715	Impasse Pièces du village	26a67ca

dont 271 mètres linéaires de voirie.

Le transfert de propriété interviendra selon les modalités suivantes : acte authentique notarié aux frais de la commune.

Ces voies et espaces communs étant ouverts à la circulation générale, il est proposé de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées. Le prix est fixé à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à passer les actes définitifs de cette acquisition ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- Approuve l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ordre du jour n°18 : Nom de voies – Domaine des Chênes Verts (annule et remplace la délibération n°2020-16).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-16 du conseil municipal du 28/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer les voies pour desservir l'opération « Domaine des Chênes Verts » : rue Agnès Varda, impasse de la Ferme, Square Marguerite Duras et Piétonnier de la Forge.

Suite à une demande du promoteur, il convient de ne pas nommer la voie initialement désignée « impasse de la Ferme », car cette voie restera privée (et l'accès matérialisé par un portail). Les autres dispositions de la délibération du 28/05/2020 demeurent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer les voies suivantes : « Rue Agnès Varda, Square Marguerite Duras et Piétonnier de la Forge;
- Abroge la délibération n°2020-16 du 28/05/2020
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 6 (Mmes.M. NOVALES-BONHOMME-BONILLA+1P-MARTIN-CHAMSON)

ABSTENTION : 1 (Mme LOPEZ)

Ordre du jour n°19 : Muretain Agglo – Autorisation de signer la Convention de mise à disposition « Voirie » des services de la commune de Frouzins au bénéfice du Muretain pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Vu la délibération du 28/03/2019 qui a approuvé la signature de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Muretain pour la compétence Voirie pour l'exercice 2019;

Considérant l'avis favorable du comité technique de la commune de Frouzins du 23 novembre 2020 ;

Il est proposé que la commune de FROUZINS mette à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2020, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition des services entre la ville et le Muretain Agglo et demande au Conseil de l'autoriser à signer ce document.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition au Muretain Agglo, pour l'année 2020, d'une partie de ses services communaux pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ordre du jour n°20 : Muretain Agglo – Attribution de compensation 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Muretain Agglo a délibéré lors du conseil communautaire du 17/11/2020 sur les attributions de compensation (AC) de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020.

Le tableau qui notifie les AC Fonctionnement et Investissement pour la commune de Frouzins fait état de plusieurs éléments de variation de ces AC :

- L'AC de Fonctionnement 2019 est notée à – 197 146 €
- Une révision libre de l'AC Fonctionnement fait état de – 1701 €
- Concernant le service commun « Service à table », l'état indique une annulation de refacturation 2019 de + 99 967 € et d'une refacturation 2020 de – 74 882 €.
- Un autre point concernant les eaux pluviales urbaines fait état de – 27 264 €.
- Un point concernant un ajustement pérenne fait état de 2 720 €.

L'Attribution de Compensation définitive de fonctionnement de 2020, proposée par le Muretain Agglo, s'élève à – 198 306 €.

Cet état indique également une Attribution de compensation d'investissement 2020 de – 179 036 €.

Parmi ces éléments, plusieurs d'entre eux nécessitent une réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et un vote des communes membres (transfert initial/révision libre) qui n'ont jamais eu lieu.

De plus, il est rappelé que l'AC 2019 initiale indiquée de – 197 146 € fait déjà l'objet de deux recours auprès du tribunal administratif de la part de la commune de Frouzins qui conteste l'évaluation des transferts ou restitution de compétences « Enfance » et « Service à Table ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose de voter contre l'Attribution de compensation 2020 délibérée par le Muretain Agglo.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De voter contre l'attribution de compensation 2020 telle que délibérée par le Muretain Agglo
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. NOVALES-MARTIN-BONHOMME-LOPEZ-CHAMSON-BONILLA+1P)

Ordre du jour n°21 : S.I.A.S. Escaliu – Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : Mme Benoit

Mme BENOIT Anne-laure, Première adjointe, Déléguée au S.I.A.S donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2019 du S.I.A.S. Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu).

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

La séance est levée à 20H50.

Le Maire,
Jérôme LAFFON